

Programme de travaux d'eau pour 2009 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Sur la base du montant global d'investissement inscrit au budget primitif 2009, il est proposé d'arrêter le programme de travaux suivant pour le service de l'Eau :

A. Programme global

1 - Travaux dans les bâtiments d'exploitation

Travaux de déconstruction, d'extension, d'entretien, de modernisation des stations de production, de traitement et de refoulement	260 000 € HT
---	--------------

2 - Travaux sur le réseau de distribution

Travaux de renouvellement, renforcement ou extension du réseau d'eau	1 003 644 € HT
--	----------------

3 - Opérations spécifiques

Travaux sur les stations de traitement, d'extension ou de renouvellement de réseaux, branchements neufs et rénovés, faisant l'objet d'une inscription budgétaire individualisée	3 510 000 € HT
---	----------------

4 - Acquisitions de terrains	10 000 € HT
-------------------------------------	--------------------

B. Programme détaillé

1. Travaux dans les bâtiments d'exploitation (station de traitement, pompage et réservoir)

- A l'article 21.21311.00512.36100 (Bâtiments d'exploitation : génie civil), il a été inscrit un crédit de 200 000 € HT pour des travaux :

Programme principal

Extension station Chailluz pour dispositif anti-bélier	42 000 €
--	----------

Reprise étanchéité des terrasses station Chailluz	30 000 €
---	----------

Travaux de sécurisation des différents sites - Utilisation du marché à bons de commande spécifique	Jusqu'à 200 000 €
--	-------------------

Programme complémentaire

Reprise eau ruissellement couverture réservoir Planoise

Des financements complémentaires seront recherchés avec l'affectation du résultat 2008 le cas échéant.

- A l'article 21.21351.00512.36100 (Bâtiments d'exploitation : installation générale, agencement), il a été inscrit un crédit de 60 000 € permettant notamment des travaux de remplacement de ballons anti-béliers (Chailluz : 35 K€, Beauregard : 12 K€ ; Chaudanne : 5 K€).

2. Travaux sur le réseau de distribution

A l'article 21.21531.9003.36100, il a été inscrit un crédit de 803 644 € pour des travaux de renforcement, renouvellement ou extension de réseau

Programme principal

Rue Danton	180 000 €
Instrumentation du réseau d'eau potable - sectorisation (génie civil)	100 000 €
Reprise alimentation réservoir de Chastres	15 000 €
Chemin des Prés de Vaux (coordination assainissement)	250 000 €
Rue Fanart (préalable travaux voirie)	90 000 €
Rues Observatoire - Gray (coordination assainissement)	100 000 €
Combe Saragosse (avec branchements plomb)	80 000 €
Grande Rue (gpt commande GdF-EdF)	70 000 €
TOTAL PRINCIPAL	885 000 €

Programme complémentaire de travaux, suivant résultats des appels d'offres

Chemin des Echenoz de Velotte (extension)	120 000 €
Rivotte (chemisage ø 450 ; suppression aqueduc Arcier)	350 000 €
Rue Arrachart (avec branchements plomb)	110 000 €
Rue Croix de Palente (avec branchements plomb)	70 000 €
Rue Gazier (avec branchements plomb)	40 000 €
Interconnexion avec le SIAC	A chiffrer
Rue Char (accompagnement aménagement voirie)	A chiffrer
Grande Rue (bibliothèque à Victor Hugo)	A chiffrer
Secteur Leverrier Montboucons l'Escale (équipement primaire)	A chiffrer
TOTAL COMPLEMENTAIRE des travaux chiffrés	690 000 €

Des financements complémentaires seront recherchés avec l'affectation du résultat 2008 le cas échéant. De plus, 200 000 € sont inscrits à la ligne 23.2315.00512.36100 (utilisée jusqu'en 2008 pour les travaux sur le réseau de distribution), pour permettre de compléter les engagements sur certains marchés engagés partiellement en 2008, couvrir d'éventuels avenants et les révisions de prix.

Par ailleurs, sont programmés :

- des travaux de dévoiement de canalisations rue du Chasnot, pris en charge par le budget de l'assainissement, dans le cadre des travaux de modification du réseau d'assainissement,

- une extension pour l'alimentation de maisons individuelles sur le chemin des Prés de Vaux sur le territoire de la commune de Chalezeule, prise en charge par cette commune.

3 - Opérations spécifiques

Ces opérations représentent un montant de 3 510 000 € HT :

Travaux de branchements neufs :

Ces travaux sont désormais individualisés à l'article 21.21531.6004.36100 afin de mieux maîtriser les coûts. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€.

Financement 2009 inscrit : 150 000 €.

Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :

800 000 € HT sont inscrits à l'article 21.21531.5002.36100.

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2009 est établi en fonction des travaux du service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Un marché à bon de commande, reconductible est passé pour un montant annuel compris entre 300 K€ HT et 1 200 K€ HT.

L'estimation financière totale de la réfection des branchements plomb pour 2009 est la suivante :

	Nombre de branchements	Coût des terrassements payés à l'entreprise	Travaux en régie fournitures et main d'œuvre	TOTAUX € HT
Rénovation dans le cadre des chantiers 2009 de renouvellement de conduites	90	110 000	45 000	155 000
Branchements rénovés en régie	5		10 000	10 000
Terrassements - travaux divers pour rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon programme 2009	455	800 000	250 000	1 050 000
TOTAUX	550	910 000	305 000	1 215 000

dont un montant prévisionnel 2009 de 800 000 € pour la réalisation par l'entreprise d'environ 455 terrassements sur branchements. La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Périmètres de protection : 100 000 € HT sont inscrits à l'article 23.2315.95017.36100, pour des études complémentaires et des travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

dont :

Bassin versant d'Arcier : Indemnités pour servitudes de protection (en cours d'évaluation), 30 000 € dans le cadre du GREPPES, 20 000 € pour les mesures agro-environnementales en vue de la réduction des phytosanitaires et des nitrates sur le bassin, programme mené en concertation et avec les financements de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sur ce dossier.

ZAC de Planoise : aucune inscription en 2009 à l'article 23.2315.78005.36100.

ZAC La Fayette : aucune inscription en 2009 à l'article 23.2315.88016.36100.

ZAC des Hauts du Chazal : Pas d'inscription en 2009 à l'article 23.2315.94034.36100, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

ZAC du Val des Grands Bas : Pas d'inscription en 2009 à l'article 23.2315.99006.36100, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

Parc Scientifique TEMIS : Pas d'inscription en 2009 à l'article 23.2315.96047.36100, en raison des reports antérieurs.

Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon : 150 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.03600.36100, pour clôturer le financement de cette opération et notamment l'actualisation du coût des travaux et le réaménagement de la surface.

ORU Clairs-Soleils : Pas d'inscription en 2009 à l'article 23.2315.03606.36100, pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

Travaux de rénovation de l'Usine de Chenecey-Buillon : 1 000 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.4804.36100 afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires. Il s'agit notamment de garantir la modernisation et la conformité de cette installation (effluents, qualité de l'eau traitée, dispositifs de secours et d'alerte...).

Cette opération sera financée sur les exercices 2005-2010 pour un montant prévisionnel de 7 000 000 € adopté au Conseil Municipal du 14 juin 2007.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce dossier ainsi que l'avis technique du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en accord avec la DDASS du Doubs.

Adduction d'eau de Novillars : Aucun crédit n'est inscrit à l'article 23.2315.5004.36100. Dans le prolongement des essais menés de 2004 à 2007, les dernières investigations (essais, procédures administratives...) et les travaux de réalisation d'exploitation définitive sont en cours sur la base de financement 2008, avant la réalisation des travaux d'adduction.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Réservoir de Bregille et réseau : 850 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.5054.36100. Un nouveau réservoir doit être construit dans le secteur de Bregille afin de couvrir les besoins en eau du secteur concerné.

Le coût prévisionnel de l'opération à financer sur 4 exercices 2007-2010 est de 1 250 000 €.

Suppression de l'aqueduc d'Arcier : 100 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.7002.36100. En coordination avec les travaux d'assainissement du SYTTEAU, il est prévu le remplacement par une conduite, de l'aqueduc d'Arcier pour la partie «eau traitée». Un premier tronçon a été réalisé en 2007 à proximité de la station de la Malate en coordination avec des travaux d'assainissement de la commune de Montfaucon. Un appel d'offre a été lancé en groupement de commande avec le SYTTEAU pour le tronçon principal. L'inscription budgétaire 2009 doit permettre l'engagement financier partiel des travaux de ce tronçon estimé à 1 200 000 €. Compte tenu de contraintes administratives liées aux demandes de subvention du SYTTEAU, les travaux ne démarreront pas avant la fin 2009.

Assainissement de l'Est Bisontin : Aucun crédit n'est inscrit à l'article 23.2315.5053.36100. Il est prévu de raccorder les usines de traitement de Thise et de la Malate sur la conduite d'assainissement sous pression projetée dans la vallée du Doubs. Cette ligne budgétaire est destinée à financer les travaux suite à l'étude réalisée par Beture Cerec (Diminution et concentration de rejets). Ces travaux seront programmés en fonction de l'avancement des travaux du SYTTEAU.

Réseau fixe de radiorelève : 100 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.7001.36100 pour la mise en place de la relève radio en réseau fixe sur un secteur test.

Rénovation du barrage de Chenecey : 20 000 € sont inscrits à l'article 23.2315.8017.36100 pour un projet estimé à ce jour à 200 000 €. Il est prévu la rénovation et la sécurisation du barrage, la création d'une passe à poisson. Le projet doit être lancé prochainement afin de pouvoir bénéficier de subvention, notamment pour la création de la passe à poisson. L'inscription budgétaire 2009 doit permettre d'engager la maîtrise d'œuvre.

TCSP : Une ligne 23.2315.8025.36100 est créée avec 20 000 € en 2009. Elle doit permettre le financement des travaux de dévoiement de réseau d'eau lié au projet TCSP. Les 20 000 € sont destinés aux opérations d'études et maîtrise d'œuvre préalables.

Télégestion : 70 000 € sont inscrits en 2009 à l'article 23.2315.85701.36100 en complément de 150 000 € en 2008 pour le financement du remplacement et modification de la télégestion des stations et réseau d'eau potable.

Aménagement abords Malate : 150 000 € sont inscrits en 2009 à l'article 23.2315.94003.36100 pour la rénovation des façades des bâtiments de l'unité de traitement d'eau potable de la Malate. L'opération est estimée à 230 000 € et des financements complémentaires seront recherchés avec l'affectation du résultat 2008 en fonction de l'avancement de l'opération.

4 - Acquisitions de terrains

Un crédit de 10 000 € est prévu à l'article 21.2111.95017.36100, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des ressources. La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur chacune des acquisitions.

Le montant total des investissements (hors emprunt) prévus en 2009 représente un montant de 5 094 744 € HT.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

* adopter le programme de travaux proposé pour l'année 2009 et dont le financement a été prévu au Budget de la Direction de l'Eau ;

* accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle des différentes opérations de ce programme bénéficiant de subventions ;

* autoriser M. le Maire :

- à signer tout document à intervenir ;

- à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence ;

- à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences, ou indépendamment de ces contrats pour des opérations ponctuelles qui seraient finançables ;

- à solliciter les aides du Département du Doubs ;
- à solliciter les aides de l'État et de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée -Corse, dans le cadre des programmes de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier ;
- à solliciter les aides de l'État, dans le cadre du programme ATSR (Avenir du Territoire Saône-Rhin) ou dans le cadre d'autres programmes ;
- à procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau et de l'Etat obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

«M. Philippe GONON : Une petite ligne budgétaire de 20 000 € a été présentée et adoptée d'ailleurs à la commission correspondant à des études préalables au dévoiement des voies, des flux. Christophe LIME nous a expliqué que le coût des travaux de dévoiement était estimé à 8 ou 9 M€. C'est la ligne TCSP, je ne sais plus quel numéro. Ma question n'est pas sur les 8 ou 9 M€, ce n'est pas ça le problème, mais ces 8 ou 9 M€ sont-ils inclus dans l'enveloppe, si j'ai bien compris de 40 M€ à la charge de la Ville de Besançon pour l'ensemble des aménagements liés à l'implantation du TCSP ?

M. LE MAIRE : La règle en matière de transport en commun en site propre, c'est que les dévoiements de réseaux, tous, que ce soit France Télécom, EDF, le câble, les réseaux d'égout, restent à la charge des concessionnaires. Ça sera certainement de cet ordre d'idée-là mais ce n'est pas encore chiffré».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.